



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

TOGO



Pour l'Égalité Femme - Homme



LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME-HOMME AU TOGO

La problématique de l'égalité des sexes au Togo repose essentiellement sur la question de la jouissance effective par la femme des droits humains reconnus indifféremment à l'homme et à la femme par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Avec une population estimée en 2018 à 7,9 millions d'habitants, le Togo situé en Afrique de l'Ouest, couvre une superficie de 56.600 km². Il est limité par le Burkina Faso au Nord, le Golfe de Bénin au Sud, la République du Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. La structure par sexe de la population du Togo est caractérisée par une prédominance féminine. En effet, la population résidente dénombrée en novembre 2010ⁱ est constituée de 48,6% d'hommes et de 51,4% de femmes, ce qui correspond à 95 hommes pour 100 femmes. En dépit de leur poids numérique et du rôle de premier plan qu'elles jouent dans la société et dans l'économie, les femmes sont les principales victimes des injustices et des inégalités. En effet, les femmes y compris les filles au



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE

la francophonie

TOGO font continuellement l'objet d'exclusion, de violences et de discriminations de toutes sortes comme dans plusieurs régions du monde.

Ainsi, bien que la Constitution togolaise affirme l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans discrimination de sexe, les femmes togolaises ont encore aujourd'hui beaucoup de difficultés à jouir effectivement des droits qui leur sont reconnus. Parmi les difficultés qui entravent cette jouissance, on peut mentionner entre autres, les pesanteurs socio-culturelles et religieuses qui atténuent la portée des textes de lois, l'ignorance de la loi, l'analphabétisme.

Par ailleurs, le Togo a également ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes, et reconnaissent à ces dernières des droits dont celui de participer au même titre que les hommes aux prises de décisions.

Parmi ces instruments on a :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date d'adhésion: 26 septembre 1983
		Date de ratification : Juin 1983
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : n'a pas été signé
		Date de ratification : n'a pas été ratifié
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion : 24 mai 1984
		Date de ratification : 24 mai 1984
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 01 août 1990
RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion	
STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : pas encore signé	
	Date de ratification : pas encore ratifié	
Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes	Adhésion	



INSTRUMENTS REGIONAUX	Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION: « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
	PROTOCOLE à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 30 décembre 2003
		Date de ratification: 12 octobre 2005
	LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO SUR LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE (additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité)	Adhésion
	LA DECLARATION DES CHEFS D'ETATS GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE FEMME/HOMME Juillet 2004	Adhésion
CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 27 Février 1992	
	Date de ratification : 5 Mai 1998	

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le Togo a fait des efforts pour aligner sa législation nationale sur les textes internationaux qui gouvernent la promotion de la femme, l'égalité femme/homme, l'équilibre du genre comme en atteste ce qui suit :

- La Loi N° 2012-014 du 06/07/2012 portant code des personnes et de la famille révisée le 13 novembre 2014. Le nouveau Code des Personnes et de la Famille de 1980 prévoit que les rapports sexuels entre époux sont libres et consensuels (art 98 al.2), la direction de la famille est conjointement assurée par les époux (Art 99), les droits de chacun des époux sont préservés dans le mariage (Art 100) et que le conjoint survivant a le droit de refuser les rites



de veuvage qui portent atteinte à sa dignité et intégrité corporelle sans que ce refus ne soit constitutif d'indignité successorale (art 411)

- Le code électoral révisé (Loi n° 2013-008 du 22 mars 2013) instituant le principe de la parité homme/femme sur les listes de candidats aux élections législatives (art 220). De même, l'article 225 du même Code réduit de moitié le montant de la caution pour les candidats de sexe féminin pour les élections législatives
- La Loi N°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle protège les couches vulnérables, en majorité les femmes, contre les violences.
- La Loi n°002/ PR du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise qui prône l'accès équitable de tous aux postes au sein de la fonction publique;
- La Loi N°2006-010 portant Code du travail et de la Convention collective interprofessionnelle (Ces deux instruments juridiques protègent les femmes dans le domaine du travail.). Le Code du travail prévoit et sanctionne le harcèlement sexuel en milieu professionnel;
- Loi 2005-009 relative au trafic d'enfants au Togo 2005
- Loi 2007-017 Portant Code de l'enfant 2007
- Loi n°2015-010 du 24 Novembre 2015 portant nouveau code pénal qui prévoit des dispositions spécifiques sur les violences faites aux femmes et aux filles y compris les violences conjugales.
- Loi 2018-005 du 14 Juin 2018 portant Code Foncier et Domanial au Togo

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS
DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes plus spécifiquement, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

Mécanismes institutionnels

- La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG):
Adoptée en 2011, elle a pour finalité de promouvoir à moyen et long terme, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.



- Le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) :
Il constitue un programme phare du secteur agricole et applique une politique genre à travers ses projets *PADAT* : 50% des bénéficiaires doivent être des femmes et *PPAO* : 40% des bénéficiaires prévus sont des femmes.
- La Stratégie Nationale de Microfinance (SNMF) 2008-2012 :
Cette stratégie a favorisé l'accès à des services de microfinance viables, diversifiés et pérennes aux ménages n'ayant pas accès aux services financiers classiques sur l'ensemble du territoire.
- Le plan sectoriel de l'éducation (PSE), adopté en 2010 et révisé en 2013, assorti d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), d'un plan triennal d'actions budgétisé (PTAB), et de budgets-programmes sectoriels (BPS), constituent le cadre de planification du secteur.
- Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre élaboré en juin 2012 a pris en compte les nouvelles données.
- Plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en octobre 2011.
- L'élaboration d'un programme de lutte contre les grossesses et mariages précoces chez les adolescents au Togo.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Togo et des avancées notoires, il existe encore dans divers domaines de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ Santé et social

- **Les avancées**

En dehors des réalisations phares portant entre autres sur :

- La Loi portant interdiction des mutilations génitales féminines en 1998
- Le code de l'enfant en 2007, la loi sur la santé de la reproduction en 2007
- La Loi portant protection des personnes en matière de VIH/sida de 2005, révisée en 2008 dans le but de prendre en compte le genre et les droits humains
- Les mesures de gratuité des frais d'inscription dans les écoles primaires publiques en 2008 et l'attribution régulière des bourses aux filles ainsi que les documents de politique



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



et de stratégies adoptés, diverses initiatives ont été prises par le Togo en vue de renforcer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. Parmi les plus importantes on peut citer:

- La création en mai 2010 d'un ministère chargé de la promotion de la femme, l'institutionnalisation du Forum national de la femme togolaise et la réaffirmation en 2014 de la promotion de la femme comme une priorité nationale reflétée dans le nouveau ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation.
- La mise en œuvre en 2010 de la Campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, infantile et néonatale (CARMMA) avec la subvention de la césarienne;
- Une grande accessibilité des populations aux services de santé due à la réduction des coûts.
- La gratuité du traitement antirétroviral
- Une meilleure coordination de l'aide dans ce secteur et une plus grande efficacité de l'utilisation des fonds alloués.

En 2011, le secteur de la santé s'est doté d'une nouvelle Politique de Santé (PNS) pour l'Horizon 2022 après celle de 1998. Dans ce cadre, il a été élaboré un Plan national de Développement Sanitaire (PNDS) 2012-2015 dont la mise en œuvre a permis d'améliorer la santé des enfants, de réduire la morbidité et la mortalité des maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Ce premier PNDS a été suivi d'un second qui va de 2017 à 2022.

Des progrès ont été mis en œuvre grâce à ces actions mais la situation reste encore préoccupante.

En matière de santé on peut noter des programmes en faveur de la santé maternelle et infantile et la prise en charge de fistules obstétricales, sans oublier l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

- **Les Obstacles**

Géographique : Accès aux centres de santé difficiles pour les femmes.

- Taux de mortalité maternelle encore élevé. La dernière enquête de démographie et de santé indique en effet qu'au Togo, les taux de mortalité maternelle et néonatale sont respectivement de 400 pour 100 000 naissances vivantes et 27 pour 1000 naissances vivantes (EDS III, 2013).
- L'existence de facteurs socioculturels défavorables.
- Insuffisance d'infrastructures sanitaires et de ressources humaines et financières dans le secteur de la santé.
- Persistance des cas de fistules obstétricales et du taux de grossesse élevé chez les adolescentes.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



- Déficit d'informations des femmes sur la santé sexuelle et reproductive et leurs droits en la matière ainsi que sur les méthodes de planification familiale.
- Taux élevé d'infection au VIH/sida chez les femmes. La prévalence de l'infection au VIH dans la population générale était de 3,4% en 2012. Sur 100 personnes vivant avec le VIH, 57 sont de sexe féminin
- La prévalence des violences sexuelles.

Selon une étude réalisée par les services gynécologiques des CHU Sylvanus Olympio de Lomé et CHR de Kara au Togo, 134 dossiers de victimes de viol ont été recensés du 01 Septembre 2010 au 31 Mars 2017. Le viol des mineurs de 10 à 15 ans a représenté 26,6% de toutes les agressions reçues durant l'étude. L'échantillon était composé majoritairement de filles (91%). En effet le viol des mineurs demeure toujours une réalité et encore un tabou. Ainsi, il faudrait plus de sensibilisation et inclure davantage les autorités sanitaires dans cette lutte. Et mettre en place également un arsenal juridique assez coriace contre le viol de manière générale et sur les mineurs en particulier.

➤ Éducation et culture

• Les avancées

Les mesures de gratuité des frais d'inscription dans le préscolaire et primaire publiques appliquées à l'échelle nationale ont nettement contribué à améliorer l'accès à l'enseignement de tous les enfants et en particulier les plus pauvres.

L'amélioration du taux d'alphabétisation témoigne du succès des actions de sensibilisation aussi bien du gouvernement que des ONG et de la mise en œuvre du sous-programme alphabétisation et éducation non formelle du Plan Sectoriel de l'Éducation.

La réduction des frais de scolarité des filles, les mesures spéciales temporaires en faveur des filles entrant en Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), en Diplôme d'Études Professionnelles (DEP) et en seconde, et spécifiquement, le quota minimum de recrutement de 25% accordé aux filles au lycée technique de Glidji-Aného.

- L'institution par ailleurs de mesures discriminatoires positives en faveur des élèves filles des lycées et collèges publics par la réduction de leur frais de scolarisation.
- La tolérance à la fille enceinte de continuer les études jusqu'à ce qu'il soit constaté médicalement qu'elle ne peut plus continuer d'aller en classe.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



- La gratuité des frais scolaires au préscolaire et au primaire dans les écoles publiques
- L'installation de cantines scolaires dans les écoles de base.

Il faut également souligner que le Ministère de la Femme est en train de développer un programme de l'excellence académique de la jeune fille de même qu'un programme d'alphabétisation fonctionnelle à l'endroit des femmes et jeunes filles.

- Dans toutes les régions, en 2012, le taux net de scolarisation au primaire excède les 80%, hormis la région des Savanes où il est de 77%.
- Avec le nouveau code de la famille de 2014, des innovations ont été apportées dans l'accès libre des époux à la profession de leur choix.
- Selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), en 2015, le taux de scolarisation au Togo est de 83%. Avec le Plan sectoriel pour l'éducation, (PSE 2014, 2015), on constate une grande amélioration du taux de scolarisation. Le taux net de scolarisation est passé de 86% en 2010- 2011 à 95,5 % en 2015-2016, soit une progression de 9,5 points.
- Concernant cette progression, nous osons espérer qu'elle s'accompagne de mesures pouvant retenir les filles à l'école jusqu'à un certain âge.

• Les Obstacles

Avec un indice de parité filles/garçons de 0,72, le taux de scolarisation pour les filles est de 41% et celui des garçons 58%. Cette faible scolarisation des filles et des garçons a un impact réel sur l'attitude de cette cible au sujet de l'égalité femme-homme et des comportements y afférents.

Le taux d'accès en classe de 6^{ème} est de 45,7% pour les filles contre 69,2% pour les garçons.

Cette situation s'explique par :

- L'insuffisance de modèles féminins dans l'enseignement;
- L'insuffisance de financement national et la faiblesse des apports des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation.
- La difficulté majeure pour l'accès à certaines formations professionnelles.
- Le poids des préjugés socio culturels qui freinent l'accès des filles aux métiers prétendus réservés aux hommes.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



- Les difficultés d'ordre financier qui empêchent la mise en place de certaines mesures incitatives.
- La persistance des grossesses précoces dans les établissements scolaires.

➤ Parité

• Les avancées

- La création, en mai 2010, d'un Ministère spécifique chargé des questions de la femme et du genre et d'une Direction Générale de la promotion Féminine en 2012.
- L'adoption en janvier 2011 de la politique nationale pour l'équité et de l'égalité de genre ainsi que de son plan d'action. Cette politique qui a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo, constitue un véritable instrument de référence
- La parité déclarée par le Chef de l'État le 19 Décembre 2012
- L'amendement du Code électoral relatif à la représentation paritaire sur les listes de candidatures.

En effet, la parité entre les sexes existe en matière de participation au marché du travail. En termes d'emprunt auprès des institutions financières les femmes ont beaucoup d'avantages.

Par contre, on note des disparités importantes en faveur des hommes dans la représentation politique

• Les Obstacles

Parmi les obstacles majeurs qui empêchent au pays de réussir sa parité, nous pouvons citer entre autres les stéréotypes sexistes ; pesanteurs socioculturelles ; l'analphabétisme, le bas niveau d'études des femmes, faible accès aux informations et aux TIC, l'accès insuffisant aux facteurs et aux ressources de production. Mais il y'a aussi les méconnaissances des textes et des droits ; la persistance des pratiques coutumières ayant des conséquences néfastes sur la femme et la fille. Aussi, nous avons la faible adhésion des femmes aux partis politiques ; faible représentation des femmes aux différentes élections ; faible représentativité des femmes aux postes de décision.

➤ Participation politique des femmes

• Les avancées

Suite à la déclaration de la parité par le Chef de l'État en décembre 2012 et à la révision du code électoral conformément à cette déclaration, la proportion de sièges occupés par les femmes a



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE

la francophonie

évolué en dents de scie passant de 11,11% en 2007 à 17,58% en 2013 pour redescendre à 16,48 % en 2018. Toutefois, pour la première fois dans l'histoire politique du TOGO, une femme a été élue à la tête de l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, le taux de participation des femmes à la prise de décision demeure faible : Au niveau du Gouvernement, ce taux est passé de 8,3% en 2007 à 22% en 2016 et 27,27% en 2019. Une femme est nommée à la tête du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN).

- **Les Obstacles**

- Faible adhésion des femmes aux partis politiques ;
- Faible représentation des femmes aux différentes élections.
- Faible représentativité des femmes aux postes de décision.
- Faible soutien des femmes aux candidates féminines aux élections.
- Un Faible taux (10% et mal positionnés sur les listes) de présence des femmes lors de la dernière législature du 20 Décembre 2018.
- Absence de mesures contraignantes pour les partis politiques.

- **Paix, sécurité et gestion de conflits**

- **Les avancées**

Le Togo a connu des crises sociopolitiques et des soulèvements populaires avec la participation des femmes, avec des pics pendant les élections présidentielles notamment celui de 1998 et de 2005 qui n'ont pas perduré. Par ailleurs, pour cause d'instabilité politique ou de guerre dans certains pays, le Togo abrite de nombreux réfugiés en majorité des femmes.

On assiste à :

- La validation du plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en octobre 2011
- La mise en place des institutions de règlement de conflits et de consolidation de la paix composées d'hommes et de femmes, (CPDC, CVJR) ;
- La mise en place par les organisations de la société civile du Réseau paix et Sécurité pour les femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO/Togo);
- La présence de deux organisations de femmes représentant la société civile lors de la signature de l'Accord politique Global (APG);



- La mise en place des comités mixtes de sensibilisation pour la réconciliation et la paix;
- L'Accroissement de l'effectif féminin au sein des forces armées togolaises et l'envoi de ces femmes aux missions de médiation dans certains pays en conflit.
- La mise en œuvre d'un programme de protection, d'assistance et de formation des réfugiées et autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés;

- **Les Obstacles**

- La faiblesse de la capacité des femmes à influencer les décideurs,
- Le faible engagement des femmes et des organisations de femmes sur la question des conflits et de leur gestion;
- Le fort taux d'analphabétisme des femmes;
- La pauvreté des femmes;

➤ **La question des violences basées sur le genre**

- **Les Avancées**

La violence à l'égard des femmes a pris une tournure inquiétante ces dernières années, ce qui a poussé le gouvernement à prendre des mesures idoines en vue de réduire sensiblement ce phénomène. Parmi ces mesures, nous pouvons citer entre autres:

- Le Code des personnes et de la famille révisé et adopté en 2012 puis en novembre 2014.
- Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre élaboré en juin 2012 qui a pris en compte les nouvelles données telles que les recommandations issues de certaines études (étude sur les MGF 2008, étude sur les VBG 2010, évaluation sur les MGF 2012);
- L'intégration des questions liées aux violences contre les filles et les femmes dans les programmes d'enseignement et les curricula de formation
- En 2010, le taux de prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) était de 3,9% contre 6,9% en 2006 et 12% en 1996 selon les différentes études menées sur le fléau. Pour les enfants de 0 à 14ans, le taux de prévalence des mutilations génitales féminines est passé de 1% en 2006 à 0.04% en 2010



- L'élaboration de la mise en œuvre d'un plan d'action national multisectoriel pour la prévention et la mise en place d'un cadre de suivi de violences basées sur le genre
- Aussi, la lutte contre les violences à l'égard des femmes est aujourd'hui confortée par l'avant-projet de loi relatif à la lutte contre la traite des personnes au Togo (en cours d'adoption)
- Dans le but de mieux sensibiliser les jeunes filles sur les dangers liées à la sexualité précoce, 750 commissions spécialisées de protection des enfants ont été mises en place. À cela s'ajoute, la création d'une division chargée de la santé de la mère et de l'enfant. En guise de prévention, plusieurs actions ont été menées par le gouvernement togolais, de la mobilisation des leaders religieux et traditionnels à la formation des différents acteurs sur le droit à la protection des enfants sans oublier les animations à travers les médias et une campagne nationale de 16 jours pour sensibiliser les populations sur les méfaits liés aux violences basées sur le genre y compris la protection des filles contre les mariages et grossesses précoces.
- Concernant les enfants victimes de mariage précoce, le gouvernement a mis en place un système national intégré de protection de l'enfant, à travers des centres d'accueil pour mieux encourager les dénonciations des cas de violence. Ces enfants retirés du mariage sont accueillis dans les centres où elles bénéficieront d'un accompagnement psychosocial et d'une réhabilitation.
- Loi n° 2015-010 du 24 Novembre 2015 portant nouveau code pénal qui punit le harcèlement sexuel et les violences familiales comme des infractions distinctes et prévoit des sanctions adéquates, tout en réprimant la violence entre époux (art 186 et suivants de ce code)

- **Les Obstacles**

L'étude effectuée sur les violences basées sur le genre (VBG) en 2010 révèle que :

- 41% de femmes, 12% d'hommes et 63% d'enfants ont subi des violences physiques au sein de leur ménage ; 91% de femmes, 33% d'hommes et 92% d'enfants ont subi des violences psychologiques au sein de leur ménage. En outre, le rapport du Centre de Prise en charge Psycho-Socio-Judiciaire des victimes de violence (CPPSJ) de 2011 révèle 9 cas de victimes de violence psycho-morale.
- 33% de femmes et 6% d'enfants ont subi des violences sexuelles au sein de leur



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



ménage, tandis que 15% d'hommes ont été victimes de harcèlement sexuel.

- 34% de femmes ont fait l'objet de violence économique, contre 25% chez les enfants.
- Absence de procédures standards pour les acteurs intervenant dans la prise en charge des victimes de violence

Malgré le cadre législatif et juridique favorable, les performances atteintes par l'État et la Société Civile dans le domaine de protection des femmes contre les violences demeurent faibles. Ceci s'explique par la non-application effective des lois et l'existence des pesanteurs socioculturelles qui empêchent le changement de mentalité et de comportement.

À cela s'ajoutent les perceptions des femmes elles-mêmes des violences à leur égard, leur choix du mode de règlement, leur dépendance économique, leur méconnaissance des droits d'une part et d'autre part leur difficile accès au système judiciaire (géographique, financier et technique).

➤ Accès à la justice

- Les avancées

La loi portant aide juridictionnelle a été adoptée le 24 mai 2013. Cette nouvelle loi complète les actions soutenues par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en matière d'accès au droit au Togo, notamment l'adoption de la politique nationale d'accès au droit et de dissémination juridique ciblant les besoins prioritaires des populations. En vertu de cette loi, l'État peut accorder une aide financière dans le cadre d'une procédure devant une juridiction et/ou en matière de transaction. L'aide peut être totale ou partielle.

Depuis 2012, le PNUD a mis l'accent sur la fourniture de services d'aide juridique et juridictionnelle aux démunis à travers l'organisation d'audiences spéciales dans les tribunaux. Des bureaux d'accueil et d'orientation sont également en cours d'implantation dans les tribunaux de Lomé et de Kara à l'intérieur du pays. La nouvelle loi permettra le passage à l'échelle à partir de 2014.

Au ministère de la Justice, nous notons l'existence d'une direction de l'accès au droit et à la justice qui vient en appui aux personnes vulnérables : femmes, enfants, détenus. À cela s'ajoute la création des maisons de justice dans le but de mieux orienter les concernés vers la Justice.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



La loi N°2013-010 du 27 Mai 2013 portant aide juridictionnelle au Togo protège les couches vulnérables en majorité les femmes contre les violences. Sa mise en œuvre permettra de faciliter l'accès des femmes nécessiteuses aux services juridictionnels. Pas d'informations obtenues par rapport à la mise en œuvre de l'aide juridictionnelle au Togo, juste qu'une équipe togolaise s'était rendue à Dakar en 2016 pour bénéficier d'une formation dans ce sens. Après cela, qu'en est-il vraiment de la mise en œuvre qui pourrait pousser les femmes à avoir le courage de dénoncer les violences qu'elles subissent? La mise en œuvre de ce programme pourrait également mieux conforter les modifications apportées au code pénal.

- **Les Obstacles**

- Lenteur dans la procédure d'adoption du décret d'application pour rendre opérationnelle la loi portant aide juridictionnelle au TOGO.
- Méconnaissances des textes et des droits ; persistance des pratiques coutumières ayant des conséquences néfastes sur la femme et la fille.

➤ **Accès aux ressources**

- **Les avancées**

Les deux grands cadres de référence successifs (DSRP-C et SCAPE) ont porté sur plusieurs domaines dont ceux qui sous-tendent l'économie togolaise à savoir l'agriculture et l'agro-industrie, l'industrie, le tourisme, l'hôtellerie, le secteur privé, etc. Ces documents ont pris en compte les éléments essentiels de la politique nationale d'équité et d'égalité de genre (PNEEG) surtout en ce qui concerne le renforcement du pouvoir économique des femmes.

- Le plaidoyer mené par le ministère chargé de la promotion de la femme et les organisations de la société civile sur l'accès de la femme à la terre;
- L'accès au micro crédit: La Stratégie Nationale de Microfinance (SNMF) 2008-2012 a intégré des dispositions sécurisant les femmes "actifs économiques" qui sont majoritaires dans l'accès aux produits financiers offerts par le secteur. C'est la raison pour laquelle plusieurs projets (PNIASA, PSEAG, FAIEJ, PRADEB, etc.) ont été développés par les ministères de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche, du Développement à la Base, etc. avec des stratégies de micro-financement dont les femmes sont les grandes bénéficiaires. La dernière en date est l'Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) ;



- Les stratégies de financement développées par le gouvernement pour l'accès des femmes aux microcrédits assurés par les IMF, par la création d'un Fonds National pour la Finance Inclusive (FNFI), dont le premier produit lancé est «l'accès des pauvres aux services financiers (APSEF)».
- La loi 2018-005 du 14 Juin 2018 portant code foncier et domanial au Togo, en son article 14-5 garantit que les hommes et les femmes jouissent de tous droits fondamentaux sur un pied d'égalité...visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique. L'État doit faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts indépendamment de leur situation au regard de l'état-civil ou de leur situation matrimoniale. De même que le fonds d'appui aux initiatives de jeunes appelés les financements de l'ANADEB.
- L'adoption de la charte communautaire portant accès de la femme à la terre a été signée le 21 février 2018 à Nosté par les chefs des zones maritimes Est de la région de Kara. La création du Fonds National de la Finance Inclusive avec divers produits à l'égard des Femmes et des Enfants également.
- Le 6 Juin 2019, l'Agence Togolaise de Normalisation (ATN) s'est engagée à impliquer davantage les femmes, et augmenter leur représentativité dans l'application et la prise en compte des normes dans tous les domaines d'activités du Togo. Elles occuperont des places de direction dans les comités techniques de normalisation. Cette démarche s'inscrit dans la perspective du plan national de développement notamment dans son 3^e axe centré sur l'inclusion sociale. Cependant cet engagement revêt un caractère déclaratif.

- **Les Obstacles**

Le principal obstacle est l'accès insuffisant des femmes aux moyens de production. En effet, selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011, la proportion des femmes salariées du public est moins élevée que celle des hommes (64,6% contre 84,6%). Dans le privé, ce pourcentage reste également faible (15,2%) par rapport à celui des hommes (35,1%).

Bien que représentant plus de 50% de la population active, le revenu global des femmes est trois fois inférieur à celui des hommes. D'une manière générale, cette féminisation de la pauvreté s'explique en partie par :

- L'accès difficile aux facteurs de production, au crédit et au marché du travail,
- L'insuffisance des infrastructures de base permettant d'alléger la pénibilité de certains travaux



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



(plateformes multifonctionnelles, utilisation d'autres services énergétiques modernes pour l'accès à l'eau potable...) et de faciliter l'accès aux marchés (stockage, transformation et conservation de la production, pistes rurales...),

- L'absence de débouchés au niveau local notamment dans le domaine de l'artisanat, l'analphabétisme des femmes (52,4% contre 76,9% d'hommes) et le faible niveau d'instruction des filles.

OBSERVATIONS GENERALES

Les évaluations antérieures sur la mise en œuvre de la plate-forme d'actions de Beijing ont montré que le Togo a adhéré à plusieurs conventions et accords internationaux en faveur de l'élimination des discriminations dans les rapports hommes et femmes. Aussi, au niveau interne, la volonté de créer un arsenal juridique conforme aux engagements pris au niveau international et en relation avec la Constitution Togolaise a amené les gouvernants à adopter plusieurs textes de lois qui améliorent véritablement le statut juridique de la femme. Ainsi, l'État togolais a consenti de nombreux efforts pour renforcer l'arsenal juridique de promotion des droits des femmes. Cependant, dans la pratique la jouissance effective des droits de la femme reste assujettie au poids des us et coutumes qui restreignent les limites de ces droits.

L'excision est devenue un phénomène transfrontalier; des familles, pour éviter d'être frappées par la loi portant interdiction des MGF, quittent le Togo pour aller faire exciser leurs filles dans les pays frontaliers et parfois cette pratique se fait également sur les bébés. Ainsi, entre le signalement et la poursuite, ces familles disparaissent sans adresse et les dossiers restent sans suite.

Le nouveau code pénal de 2015 renforce et consacre les dispositions relatives au genre et des innovations protectrices à l'endroit des femmes togolaises. Sans oublier la reconnaissance du viol entre époux, l'interdiction de la mutilation génitale, l'inceste en son chapitre IV Section 3, et en son chapitre VII section 1.

Selon une plateforme de statistique dénommée afrobaromètre, plus d'un Togolais sur 3 légitime le fait qu'un homme batte sa femme et près de la moitié sont d'accord avec ce fait. De plus cette légitimation est soutenue par 3 femmes sur 10.

S'agissant de l'accès des femmes et des filles à l'emploi, à la propriété, (notamment de la terre), les disparités selon le genre sont énormes. Les activités physiques et les activités productives rémunérées ou génératrices de revenu demeurent destinées aux hommes (cultures commerciales, fonctionnariat, artisanat moderne, etc). Par contre, en tant que mères et épouses, les femmes s'occupent du ménage et



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



de ce qui l'entoure : la reproduction, les tâches ménagères, les activités informelles d'auto-emploi (vente de détail, agriculture vivrière, petit commerce, etc.). Elles interviennent dans les exploitations de leurs maris au semis et aux récoltes (activités moins physiques et sans revenu). Avec l'autorisation du mari, la femme rurale peut exploiter sa propre parcelle. Les pratiques d'exclusion de la femme de l'héritage foncier persistent dans certaines localités du Togo.

L'acceptation des violences physiques par les femmes reste problématique.

Le faible degré de juridicité, l'analphabétisme et la pauvreté des femmes sont autant de facteurs qui les empêchent de jouir effectivement de leurs droits.

Nous notons également des actions assez positives de certaines organisations de la société civile qui visent à renforcer les capacités des hommes et femmes ainsi que de certains leaders communautaires pour faire face aux inégalités du genre notamment les violences sexuelles et sexistes par des solutions endogènes.

RECOMMANDATIONS

- Renforcement de capacités, formation et sensibilisation sur les avantages de l'égalité femme-homme dans tous les secteurs;
- Traduction des instruments juridiques en langues d'alphabétisation et leur vulgarisation
- Discrimination positive : prendre des mesures temporaires spéciales sur le plan politique, éducatif, économique, etc. visant à combler le gap entre les femmes et les hommes et mise en œuvre de mesures incitatives tendant à favoriser l'éducation des filles
- Prévention des grossesses précoces.
- Mettre en place un programme de renforcement des capacités pour soutenir la croissance des entreprises féminines.
- Renforcement des capacités des relais communautaires de lutte contre les VBG;
- Renforcement des mesures incitatives pour encourager l'accès des femmes à des postes électifs et leur nomination aux postes de responsabilité;
- Renforcement des actions de sensibilisation des communautés déjà engagées pour lutter contre les normes, croyances, superstitions et stéréotypes qui ont tendance à donner une mauvaise perception et représentation des femmes;
- Renforcement de la sensibilisation et de l'éducation en direction des hommes et des femmes pour faire cesser la discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines;



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



Vu que sur le plan légal le Togo a fait beaucoup d'efforts par rapport à l'égalité femme - homme, il faudrait maintenant mieux œuvrer pour lever le tabou autour des viols des mineurs surtout des filles. Il n'est pas toujours aisé de mettre dans l'esprit de certaines personnes que les femmes disposent des mêmes droits que les hommes. De ce fait, on devrait accentuer la mise en place de programmes réservés aux enfants de moins de 10 ans (des filles en particulier), afin de les préparer à mieux faire face aux tentatives de viols et autres. Et cela dans les zones les plus reculées. De telles actions pourraient redonner aux filles une grande confiance en elles afin de les hisser vers le haut.

- **NB : Le RF-EFH peut accompagner le pays dans son processus d'adoption des mesures spécifiques pour parvenir à l'équité et à l'égalité de genre et répondre aux politiques, lois, procédures, normes, croyances, pratiques et attitudes qui maintiennent les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces mesures d'équité et d'égalité de genre, développées avec les parties prenantes, devraient soutenir la capacité des femmes à faire des choix concernant leur propre vie.**

Documents consultés

Code des Personnes et de la Famille du Togo révisé (2012

(www.orinia.com/minsocialemme/wp-content/uploads/2014/01/CPF.pdf)

Nouveau Code Pénal de 2015 (Journal officiel Togo 2015)

Nouveau code foncier et Domanial de 2018

Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté –Complet

(DSRP-C) (2009) Politique Nationale pour l'Équité et l'égalité de

Genre au Togo (PNEEG) (2011)

Plan d'Action de Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre au Togo (PAEEG) (2011)

Évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing à l'occasion du quinzième anniversaire de son adoption - 2010 – (Juin 2009)

Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre du Togo (Juin 2012)

www.togofirst.com

CROP : center for Research and Opinion Polls, afrobarometer.org

« L'égalité genre au Togo Progrès et Points Sombres » par Hervé Akinicho, Juin 2019

<https://jo.gouv.tg>

afrobarometer.org

<https://dx.doi.org/10.19044/esj.2018.v14n23p73>



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



[Examen Périodique Universel du Togo, communication soumise par la plateforme des Ong togolaises contre les discriminations, 31 Oct 2016](#)

[Commission économique pour l'Afrique, Nations Unies, profil de pays, Togo, 2017](#)

www.uneca.org

www.droit-afrique.com

[Entretien avec Mme Otimini de la Direction Genre du Togo, le 25 Juillet 2019](#)

ii⁴^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Volume II, Caractéristiques Démographiques, Novembre 2010